

Ville de PARENTIS en BORN

Département des Landes

Secrétariat Général

**Objet : Domaine de compétence par thème
Police administrative du Maire – Maintien
de l'ordre public**

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/007 P

**Portant interdiction de pénétrer dans les Arènes pendant
le déroulement des spectacles taurins**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 431-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant que les spectacles taurins organisés dans les Arènes de PARENTIS-EN-BORN accueillent un public nombreux et nécessitent des mesures particulières destinées à garantir la sécurité des personnes, des participants et des animaux ;

Considérant que toute intrusion non autorisée dans les Arènes est susceptible de provoquer des accidents graves, de compromettre la sécurité du public, des professionnels participant au spectacle et des personnes pénétrant dans l'enceinte de l'Arène ;

Considérant qu'une telle intrusion est également susceptible de perturber ou d'entraver le déroulement normal du spectacle taurin ;

Le Maire de la commune de Parentis-en-Born arrête :

Article 1er :

Il est **interdit** à toute personne non autorisée **de pénétrer ou de tenter de pénétrer dans les Arènes pendant le déroulement des spectacles taurins** organisés dans **les Arènes de PARENTIS-EN-BORN** depuis l'entrée du premier intervenant jusqu'à la fin officielle du spectacle.

Article 2 :

Seules sont autorisées à accéder aux Arènes les personnes participant directement à l'organisation ou au déroulement du spectacle, dûment habilitées par l'organisateur.

Article 3 :

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra être immédiatement évacuée de l'enceinte des Arènes par les forces de l'ordre ou les agents habilités.

Article 4 :

Il est rappelé que les comportements ayant pour objet ou pour effet d'entraver le déroulement du spectacle peuvent, selon les circonstances de fait constatées par les autorités compétentes, être susceptibles de recevoir une qualification pénale.

À ce titre, l'article 431-1 du Code pénal dispose :

"Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté de création artistique ou de la liberté de diffusion de la création artistique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende."

Les procès-verbaux éventuellement dressés seront transmis à l'autorité judiciaire compétente.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des Arènes ainsi qu'en mairie. Il sera notifié aux organisateurs des spectacles taurins.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des services,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - PARENTIS-E N-BORN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

☒ Arrêté publié le 16/06/2026
☒ Arrêté notifié le 16/06/2026

Fait à PARENTIS-EN-BORN
Le 16/06/2026

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

